

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

<u>DONATION KIJNO "HORS LES MURS" – RESIDENCE DE CREATION STREET ART - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC SASU C215</u>

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Ladislas Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024. La Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry) s'associent à cet événement par l'accueil d'oeuvres et de manifestations. La Donation Kijno située à Noeux-les-Mines participe à l'événement,

Considérant que pour accompagner cette rétrospective, l'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics et se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en « hors les murs » dans des communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens.

Considérant que C215 est un des grands artistes d'art urbain de notre temps, il est notamment connu pour ces portraits très détaillés de personnages célèbres réalisés au pochoir. Ainsi, son œuvre est parsemée d'une multitude d'hommages aux grands hommes et aux grandes femmes. Cette démarche entre totalement en écho avec l'œuvre de Kijno.

Considérant, que la pratique de cet artiste, correspond à celle attendue par l'Agglomération. Celle-ci souhaite inviter C215 au travers de SASU C215, afin qu'il réalise une résidence de création artistique, dans le cadre de l'exposition rétrospective KIJNO

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestation artistique afin de mener une résidence de création street art avec la SASU C215 dont le siège social est situé à Ivry Sur Seine (94200), 90 rue Victor Hugo, pour la création de huit œuvres dans des communes du territoire, et ce pour un montant total de 20 000 euros toutes taxes comprises,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer un contrat de prestation artistique afin de mener une résidence de création street art du 4 décembre 2023 au 4 août 2024 avec la SASU C215 dont le siège social est situé à Ivry Sur Seine (94200), 90 rue Victor Hugo, pour la création de huit œuvres, et ce pour un montant total de 20 000 euros toutes taxes comprises.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..-. 7. DEC. 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - 7 DEC. 2023

Et de la publication le : - 7 DEC. 2023

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien